

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°252.42/2023

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril , à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 05 avril 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLLET, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ (*à compter de son arrivée à 18h45*), **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (*procuration à M. Christophe DUMONT, Maire, du 11 avril 2023*), M. Dimitri WIDIEZ (*jusqu'à son arrivée à 18h45 procuration à M. Pascal DAMBRIN du 11 avril 2023*), **Adjoints** ; Mme Joselyne GEMZA (*procuration à Mme Christiane DUMONT du 11 avril 2023*), M. Patrick DUBREUCQ (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 11 avril 2023*), Mme Sylvie DORNE (*procuration à Mme Claudine BEDENIK du 11 avril 2023*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 11 avril 2023*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à M. Henri JARUGA du 11 avril 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Rémi KRZYKALA du 11 avril 2023*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Jean-François JOOS du 11 avril 2023*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 18 avril 2023.

V/ AFFAIRES SCOLAIRES

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COOPERATIVES SCOLAIRES 2023
PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS – SORTIES SCOLAIRES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la circulaire n°2008-095 du 28 juillet 2008, NOR MENE0800615C, relative aux coopératives scolaires,

Vu les statuts de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole, association nationale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée en 1928 et organisée en fédération nationale, reconnue d'utilité publique,

Vu la délibération n°54.08/2017 du Conseil municipal du 13 février 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 16 février 2017, arrêtant les nouvelles modalités de subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires pour la participation aux frais de transports et aux sorties scolaires et autorisant le versement des subventions au titre de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°759.83/2022 du Conseil municipal du 13 décembre 2022, visée en sous-préfecture de Douai le 15 décembre 2022 portant approbation du budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission aux associations, à l'éducation, à la jeunesse, à la vie scolaire, aux sports, aux relations internationales, aux commerces et à l'artisanat,

Considérant que les coopératives scolaires occupent une place spécifique dans l'histoire de l'Ecole ; que leur existence et leur développement a largement contribué à l'évolution de l'Ecole ;

Considérant qu'une coopérative scolaire est « *un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative* » ; qu'elle peut revêtir deux formes différentes et être soit constituée en association type Loi de 1901 soit rattachée à Office Central de la Coopération à l'Ecole ;

Considérant que la Commune de Sin-le-Noble souhaite contribuer à l'éveil du sentiment associatif et coopératif chez les élèves sinois; qu'ainsi elle participe chaque année au financement des projets coopératifs des écoles de Sin-le-Noble ;

Considérant que le budget primitif 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations parmi lesquelles figurent les subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires ;

Considérant que les subventions aux coopératives scolaires sont des subventions de fonctionnement destinées à financer les coûts de transport des voyages de fin d'année ou de sorties scolaires prévues dans le courant de l'année dans un rayon de plus de 25km de la Commune ; que la base de calcul du montant de la subvention est de 2 euros par élève pour les sorties autres que les voyages de fin d'année et de 42 euros par classe pour les voyages de fin d'année ;

Considérant que la délibération n°54.08/2017 du Conseil municipal du 13 février 2017 est venue décider qu'au début de chaque année scolaire, le nombre d'élève permette d'ouvrir un « bon » à subvention maximum calculé sur la base cumulative de 42€ par classe présente dans l'école et de 2€ par élève pour un voyage dans un rayon supérieur à 25km hors de la Commune de Sin-le-Noble ; que la même délibération a décidé d'une part que cette subvention ne soit toutefois versée qu'aux écoles proposant et justifiant d'une sortie de fin d'année scolaire à hauteur de la somme prévue et d'autre part que désormais les spectacles de fin d'année dispensés aux enfants soient éligibles à ce titre ;

Considérant qu'il est proposé, au regard de l'actuelle diversité des propositions des écoles en la matière et du succès rencontré, de pérenniser l'éligibilité de la sortie « animation de fin d'année » comme alternative à la sortie « voyage » ;

Considérant que le montant maximum de subventions au titre de l'exercice 2023 auxquelles peuvent prétendre les écoles sinoises, peut être détaillé comme suit :

**PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 2023
EFFECTIFS ECOLES ET NOMBRE DE CLASSES**

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	NBRE DE CLASSES	EFFECTIFS 09/2022	Voyage de fin d'année 42€/classe	Voyage de fin d'année 2€/enfants	TOTAL
Ecole primaire de la Sucrierie	6	94	252,00 €	188,00 €	440,00 €
Ecole primaire P.Deblock	21	382	882,00 €	764,00 €	1 646,00 €
Ecole élémentaire S.Lanoy	9	177	378,00 €	354,00 €	732,00 €
Ecole maternelle S.Lanoy	4	87	168,00 €	174,00 €	342,00 €
Ecole primaire R.Salengro	8	148	336,00 €	296,00 €	632,00 €
Ecole primaire P.Langevin	4	70	168,00 €	140,00 €	308,00 €
Ecole élémentaire Molière	12	212	504,00 €	424,00 €	928,00 €
Ecole maternelle J.Curie	6	119	252,00 €	238,00 €	490,00 €
Groupe scolaire J.Jaurès	14	291	588,00 €	582,00 €	1 170,00 €
TOTAL	84	1580	3 528,00 €	3 160,00 €	6 688,00 €

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

ARTICLE 1 : RAPPELLE que la délibération n°54.08/2017 du Conseil municipal du 13 février 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 16 février 2017, précise les modalités d'attribution des subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires pour la participation aux frais de transports dans le cadre des sorties scolaires / voyages de fin d'année **PRECISE** que les modalités d'attribution restent inchangées et **RAPPELLE** qu'à ce titre, les spectacles de fin d'année sont également éligibles.

ARTICLE 2 : DECIDE que ce « bon » à subvention se matérialise pour l'exercice 2023 comme suit :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	NBRE DE CLASSES	EFFECTIFS 09/2022	Voyage de fin d'année 42€/classe	Voyage de fin d'année 2€/enfants	TOTAL
Ecole primaire de la Sucrierie	6	94	252,00 €	188,00 €	440,00 €
Ecole primaire P.Deblock	21	382	882,00 €	764,00 €	1 646,00 €
Ecole élémentaire S.Lanoy	9	177	378,00 €	354,00 €	732,00 €
Ecole maternelle S.Lanoy	4	87	168,00 €	174,00 €	342,00 €
Ecole primaire R.Salengro	8	148	336,00 €	296,00 €	632,00 €
Ecole primaire P.Langevin	4	70	168,00 €	140,00 €	308,00 €
Ecole élémentaire Molière	12	212	504,00 €	424,00 €	928,00 €

Ecole maternelle J.Curie	6	119	252,00 €	238,00 €	490,00 €
Groupe scolaire J.Jaurès	14	291	588,00 €	582,00 €	1 170,00 €
TOTAL	84	1580	3 528,00 €	3 160,00 €	6 688,00 €

ARTICLE 3 : AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement, sur production d'un justificatif, au titre de l'exercice 2023, aux coopératives scolaires sinoises.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6574.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes y afférents.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 11 avril 2023

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 14 AVR. 2023
Et de la publication le 14 AVR. 2023
Fait à Sin-le-Noble, le 14 AVR. 2023
Le Maire
Christophe DUMONT

59450 (FR)